

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15.07.2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
15.07.2020

DATE DE SEANCE
21.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	30
Procurations	03
Votants	33
Abstention	00
Suffrages exprimés	33
POUR	33
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE		X	Chantal GARNIER
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 03
Monsieur Warren DEXTER, 3^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 JUL. 2020
N°..... / IDV

23-07-20 4683

Ref: 4683
Date: 23/07/2020

DRD
DRE
DSTEP

Chantal Kwong
B. Q.
B. Ent/Emploi
B. Culture
B. Artisanat

DRR
B. Finances
B. Marchés

**Portant désignation des
représentant de la Ville de
Mahina au Syndicat Mixte
pour la Gestion du Contrat
de Ville.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete,
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia,
Après avoir procédé à leur élection à la majorité absolue en sa séance du 04 juillet 2020 ;

EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Mahina au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete les personnes suivantes:

Délégué TITULAIRE :

MME CHANGUY Sandy

Délégué SUPPLEANT :

Mme KWONG Chantal

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération portant désignation des représentants de la ville de Mahina au Syndicat Mixte pour la gestion du Contrat de Ville.

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le 27 avril 2005, un syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville a été créé. Cet établissement public de coopération a pour objectif de regrouper les communes signataires du contrat et le Pays afin de gérer ensemble les financements contractualisés dans un premier temps au titre du contrat de ville 2005-2006, puis depuis 2007, au titre du CUCS 2007-2014. Aujourd'hui le Syndicat mixte est en charge de la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020.

La commune est membre du Syndicat mixte depuis sa création et doit désigner 1 élu titulaire pour représenter le conseil municipal au sein du conseil du Syndicat mixte ainsi qu'un élu suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA



